

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 AVRIL 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 11
Secrétaire de séance : Dominique BOISIER

1- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2009**

2- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS** : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2009

Amicale des pompiers	150.00	Coopérative scolaire crédits de direction	125.75
Association La Mandallaz	265,00	Energie et Environnement 74	110,00
Association Parents d'élèves	620.00	Etoile sportive de CHILLY	260,00
Association sportive de SALLENÔVES	165.00	Groupement anti-grêle des Usses	160,00
Bibliothèque	400,00	Jeunes Sapeurs Pompiers FRANGY	120,00
Club du 3ème age (sous conditions)	520,00	Le Resto des P'tits Loups	1500,00
Collège de SILLINGY : foyer sous conditions	270,00	Les Choucas de SALLENÔVES	275,00
Collège de SILLINGY (sorties élèves)	110.00	Lo z'amis d'sallanuve	200,00
Comité des Fêtes SALLENÔVES	650.00	Section Feu SALLENÔVES	170,00
Coopérative scolaire classe grands	598.00	Souvenir Français	150,00
Coopérative scolaire Classe CP CE1	552.00	Union des Anciens Combattants	165,00
Coopérative scolaire Classe petits	575.00		

3- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU CHEF-LIEU : CHOIX DU COORDONATEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SUR LE CHANTIER** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 3, pour l'aménagement du centre du village, au Cabinet BERARD et accepte le devis d'un montant de 2 351.93 € TTC, ce cabinet assurant également cette coordination pour le SILA et la CCFU.

4- **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées et qu'elle se réserve la faculté d'y adhérer.

4. **VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS SUR LE HAMEAU DE CHAMP DERRIÈRE PAR LE CONSTRUCTEUR OPH74** : Le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de désigner l'OPH 74 comme aménageur promoteur des programmes de logements locatifs aidés et d'accession sociale à la propriété pour la construction de 12 logements locatifs, un programme de 18 logements d'accession sociale ainsi que des lots à bâtir au nombre de 6 sur le secteur de Champ Derrière, d'autoriser l'OPH 74 à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des éventuels dossiers administratifs et techniques et à pénétrer à cet effet sur les terrains.

5. **APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION D'UN ESPACE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSES** : Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 45 de la loi n° 2005-102 indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le maire de la commune, ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les « dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ». La Communauté de Communes Fier et Ussees peut être chargée de cette élaboration uniquement si elle en a explicitement reçu la compétence de la part de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert à la Communauté de Communes Fier et Ussees de la compétence « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » et la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussees qui en résulte.

6. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSES** : Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 8 des statuts de la CCFU, qui précise le nombre de Vice-présidents ainsi que la composition du Bureau Communautaire, est erronée et illégale. Il est donc nécessaire de la modifier : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la modification de la rédaction de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussees comme suit : « Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé du Président et de plusieurs Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci » et la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussees qui en résulte.

7. **HALTE GARDERIE ITINÉRANTE : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL** : Monsieur le Maire informe le Conseil que dès la prochaine rentrée scolaire l'association KARAPAT (garderie itinérante) assurera une permanence chaque jeudi dans la commune (pour Sallenôves et Mésigny). Ce nouveau mode d'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans consiste en :

- un camping car spécialement aménagé avec des sanitaires adaptés enfants, des couchettes et un coin de change. Il transporte le matériel pédagogique et de puériculture de commune en commune. Monsieur le Maire précise que les enfants ne sont pas transportés,
- une salle dans laquelle les enfants sont accueillis (mise à disposition par chaque commune et agréée par le Conseil Général),
- une équipe qualifiée.

Monsieur le Maire précise au Conseil que Madame COULBAUT de la PMI a effectué une visite à la salle polyvalente afin de voir si ce local pourrait convenir, ceci, afin d'obtenir l'agrément du Conseil Général. Quelques aménagements vont être réalisés. Monsieur le Maire demandera également à l'éducation nationale et à la directrice de l'école la possibilité d'utiliser les jeux qui se situent dans la cour, il est précisé que la commune de Mésigny s'engage à participer à hauteur de 50% pour le partage des frais d'aménagements.

8- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER** : Deux déclarations d'intention d'aliéner sont présentées au Conseil :

- 1- Vente Gravillon Fayolle / Farret Behague : parcelles section A cadastrées 311, 3373 et 878.
- 2- Vente Pavarino/ Longchamp : parcelles section A cadastrées 1353 et 1354.

Le Conseil Municipal n'use pas de son droit de préemption concernant ces deux affaires.

9- **JO 2018** : Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de Mr RIGAUT, Maire d'Annecy et de Mr MONTEIL, Président du Conseil Général remerciant la commune pour son engagement et son soutien par rapport à la présentation d'Annecy aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018.